

19 MARS 2007



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT**, tenue le 19 mars 2007 à 20 heures à la salle du conseil au 88, boulevard de Bromont, à Bromont et à laquelle sont présents Messieurs les conseillers :

**ALAIN CHÉNIER**  
**ONIL COUTURE**

**RÉAL BRUNELLE**  
**SERGE DION**

FORMANT QUORUM et siégeant sous la présidence de la mairesse, Madame **PAULINE QUINLAN**.

Messieurs les conseillers **JEAN-MARC MALTAIS** et **PAUL M. ROLLAND** étaient absents de leur siège.

Madame **CATHERINE NADEAU**, greffière adjointe, est également présente. Monsieur **JACQUES DES ORMEAUX**, directeur général et directeur du développement, est absent.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Après un moment de réflexion la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte.

---

**ORDRE DU JOUR**

**1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2007-03-161 1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2007

**2. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL**

2007-03-162 2.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 5 MARS 2007

## 19 MARS 2007

3. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
- 2007-03-163 3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 13 MARS 2007
4. **AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**
- 2007-03-164 4.1 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LA MONTÉRÉGIE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2007 AU 31 MARS 2008
- 2007-03-165 4.2 PARTICIPATION À LA JOURNÉE INTERNATIONALE DE LA FEMME DU 23 MARS 2007 À L'AUBERGE LAKEVIEW DE KNOWLTON
5. **AVIS DE MOTION, DISPENSE DE LECTURE ET PROJET DE RÈGLEMENT**
- A.M. 5.1 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT ENLEVANT LE CARACTÈRE DE RUE ET FERMANT À TITRE DE CHEMIN PUBLIC UNE PARTIE DES LOTS 2 929 055 ET 2 929 057, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, REPRÉSENTANT RESPECTIVEMENT UNE PARTIE DES RUES MESSIER ET BOUFFARD
- 2007-03-167 5.2. DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 936-2007 INTITULÉ : *RÈGLEMENT ENLEVANT LE CARACTÈRE DE RUE ET FERMANT À TITRE DE CHEMIN PUBLIC UNE PARTIE DES LOTS 2 929 055 ET 2 929 057, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, REPRÉSENTANT RESPECTIVEMENT UNE PARTIE DES RUES MESSIER ET BOUFFARD*
- A.M. 5.3 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 878-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA ZONE R02-206 (Ménard)
- 2007-03-167 5.4 DISPENSE DE LECTURE DU PROJET DE RÈGLEMENT ET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 878-09-2007 INTITULÉ : *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 878-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA ZONE R02-206 LORS DE LEUR ADOPTION RESPECTIVE* (Ménard)
- 2007-03-168 5.5 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 878-09-2007 INTITULÉ : *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 878-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA ZONE R02-206* (Ménard)

19 MARS 2007

- A.M. 5.6 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS RELATIVES À LA ZONE R02-206 DE MÊME QUE CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT (Ménard)
- 2007-03-169 5.7 DISPENSE DE LECTURE DES PROJETS DE RÈGLEMENT ET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 876-34-2007 INTITULÉ : *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS RELATIVES À LA ZONE R02-206 DE MÊME QUE CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT* LORS DE LEUR ADOPTION RESPECTIVE (Ménard)
- 2007-03-170 5.8 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLMENT NUMÉRO 876-34-2007 INTITULÉ : *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS RELATIVES À LA ZONE R02-206 DE MÊME QUE CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT* (Ménard)
- A.M. 5.9 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 879-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'ASSUJETTIR L'USAGE « HÉBERGEMENT MIXTE » À L'INTÉRIEUR D'UN PROJET COMMERCIAL INTÉGRÉ DE MÊME QUE L'USAGE « HABITATION » EXERCÉ EN CONCURRENCE AVEC L'USAGE « HÉBERGEMENT » À LA PROCÉDURE RELATIVE AUX USAGES CONDITIONNELS (Ménard)
- 2007-03-171 5.10 DISPENSE DE LECTURE DES PROJETS DE RÈGLEMENT ET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 879-07-2007 INTITULÉ : *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 879-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'ASSUJETTIR L'USAGE « HÉBERGEMENT MIXTE » À L'INTÉRIEUR D'UN PROJET COMMERCIAL INTÉGRÉ DE MÊME QUE L'USAGE « HABITATION » EXERCÉ EN CONCURRENCE AVEC L'USAGE « HÉBERGEMENT » À LA PROCÉDURE RELATIVE AUX USAGES CONDITIONNELS* LORS DE LEUR ADOPTION RESPECTIVE (Ménard)
- 2007-03-172 5.11 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 879-07-2007 INTITULÉ: *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 879-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'ASSUJETTIR L'USAGE « HÉBERGEMENT MIXTE » À L'INTÉRIEUR D'UN PROJET COMMERCIAL INTÉGRÉ DE MÊME QUE L'USAGE « HABITATION » EXERCÉ EN CONCURRENCE AVEC L'USAGE « HÉBERGEMENT » À LA PROCÉDURE RELATIVE AUX USAGES CONDITIONNELS* (Ménard)
- A.M. 5.12 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 860-2002 DE FAÇON À NE PLUS EXIGER, POUR UNE RÉSIDENCE POUR

## 19 MARS 2007

PERSONNES ÂGÉES SITUÉE DANS LA ZONE C04-481, QUE CHAQUE CHAMBRE AIT UNE FENÊTRE OUVRABLE D'UNE SURFACE ÉQUIVALENTE À 10% DE LA SUPERFICIE DE LA CHAMBRE ET À AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX MESURES D'IMMUNISATION APPLICABLES AUX CONSTRUCTIONS, OUVRAGES ET TRAVAUX RÉALISÉS DANS UNE PLAINE INONDABLE (Résidence Shefford)

- 2007-03-173 5.13 DISPENSE DE LECTURE DES PROJETS DE RÈGLEMENT ET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 860-03-2007 INTITULÉ : *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 860-2002 DE FAÇON À NE PLUS EXIGER, POUR UNE RÉSIDENCE POUR PERSONNES ÂGÉES SITUÉE DANS LA ZONE C04-481, QUE CHAQUE CHAMBRE AIT UNE FENÊTRE OUVRABLE D'UNE SURFACE ÉQUIVALENTE À 10% DE LA SUPERFICIE DE LA CHAMBRE ET À AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX MESURES D'IMMUNISATION APPLICABLES AUX CONSTRUCTIONS, OUVRAGES ET TRAVAUX RÉALISÉS DANS UNE PLAINE INONDABLE* LORS DE LEUR ADOPTION RESPECTIVE (Résidence Shefford)

## 6. **RÈGLEMENTS**

- 2007-03-174 6.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 852-03-2007 INTITULÉ : *RÈGLEMENT MODIFIANT L'ANNEXE « A » DU RÈGLEMENT NUMÉRO 852-02-2004 RELATIF À LA DÉLÉGATION DE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES POUR ET AU NOM DE LA VILLE*

## 7. **AFFAIRES COURANTES**

### 7.1 **TRÉSORERIE**

### 7.2 **TRAVAUX PUBLICS**

- 2007-03-175 7.2.1 CONTRAT DE RÉFECTION DES RUES ET PAVAGE MAJEUR POUR L'ANNÉE 2007

### 7.3 **URBANISME**

- 2007-03-176 7.3.1 ACQUISITION D'UNE SERVITUDE POUR L'ÉVACUATION D'UNE PARTIE DES EAUX PLUVIALES DE LA RUE MONTCALM TOUCHANT UNE PARTIE DU LOT 3 444 395, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME
- 2007-03-177 7.3.2 DÉLAI ADDITIONNEL POUR L'ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AU COIN DES RUES SAINT-RÉMI ET FRONTENAC
- 2007-03-178 7.3.3 POLITIQUE SUR LE VÉLO DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC ET DEMANDE POUR LA ROUTE VERTE

## 19 MARS 2007

- 2007-03-179 7.3.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN D'AUTORISER L'AMÉNAGEMENT D'UNE PORTION DE LA ROUTE VERTE (PISTE MULTIFONCTIONNELLE) À MOINS DE 5 M DE LA VOIE FERRÉE ET CE, SANS CONSERVER OU GARNIR D'ARBRES UNE BANDE BOISÉE D'UNE PROFONDEUR MINIMALE DE 5 M, AINSI QUE DE PERMETTRE L'ABATTAGE D'ARBRES À MOINS DE 5 M DE LADITE PISTE MULTIFONCTIONNELLE (LOT 2 591 273, BOULEVARD DE BROMONT)
- 2007-03-180 7.3.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN D'AUTORISER, À L'INTÉRIEUR D'UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ EXISTANT, LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT MULTIFAMILIAL COMPRENANT SIX (6) LOGEMENTS, AVEC UNE SUPERFICIE D'IMPLANTATION DE 200 M<sup>2</sup> AU LIEU DE 300 M<sup>2</sup> EXIGÉS ET À UNE DISTANCE DE 11 M DE LA LIMITE NORD DE L'EMPLACEMENT AU LIEU DE 15 M EXIGÉS (LOT 3 907 263, 32 RUE JOHN-SAVAGE)
- 2007-03-181 7.3.6 VENTE DES LOTS 3 724 522 À 3 724 527 ET 3 724 529 À 3 724 531, ACQUISITION DU LOT 3 724 521, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, RUE DES PLAINES, ET UNE COMPENSATION MONÉTAIRE POUR DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES RÉALISÉS EN FAÇADE D'UN IMMEUBLE APPARTENANT À VILLE DE BROMONT (Bigaouette sur le Mont Gale)
- 2007-03-182 7.3.7 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS CONCERNANT LA PHASE IV DU RÉAMÉNAGEMENT DU BOULEVARD DE BROMONT
- 7.4 ASSAINISSEMENT DES EAUX**
- 7.5 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**
- 2007-03-183 7.5.1 NOMINATION AU COMITÉ DE GESTION DU DOMAINE NATUREL DU LAC GALE POUR L'ANNÉE 2007
- 2007-03-184 7.5.2 CONTRAT D'ÉCLAIRAGE DU TERRAIN DE BALLE MOLLE DU PARC GRÉGOIRE
- 7.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 2007-03-185 7.6.1 LOGICIELS DE GESTION DES OPÉRATIONS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE
- 7.7 DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE**
- 2007-03-186 7.7.1 TRANSFERT DE FONDS À LA SODEB
- 2007-03-187 7.7.2 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

19 MARS 2007

8. **DIVERS**

9.

**AFFAIRES DU PERSONNEL**

10. **CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS**

- |             |      |   |
|-------------|------|---|
| 2007-03-188 | 10.1 | DÉPÔT D'UNE LETTRE CONCERNANT LE GALA DES GRANDS PRIX DU TOURISME DESJARDINS DES CANTONS-DE-L'EST 2007  |
| N.M.        | 10.2 | DÉPÔT D'UNE LETTRE DE INFRASTRUCTURES-QUÉBEC DU 12 MARS 2007 CONCERNANT LE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE   |
| N.M.        | 10.3 | DÉPÔT D'UNE LETTRE DU MAIRE DE GRANBY MONSIEUR RICHARD GOULET RELATIVEMENT À LA NOUVELLE POLITIQUE D'ACCESSIBILITÉ EN MATIÈRE DE LOISIRS, SPORTS ET CULTURE DE LA VILLE DE GRANBY |
| N.M.        | 10.4 | DÉPÔT D'UNE LETTRE DE ÉPILEPSIE GRANBY ET RÉGION INC. POUR LE PORT DU RUBAN-LAVANDE REPRÉSENTANT L'ÉPILEPSIE  |

11. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

- |             |     |                                  |
|-------------|-----|----------------------------------|
| 2007-03-189 | 12. | <b><u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u></b> |
|-------------|-----|----------------------------------|

LA GREFFIÈRE ADJOINTE

CATHERINE NADEAU

**2007-03-161**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2007**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **ALAIN CHÉNIER**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**19 MARS 2007**

D'adopter, tel que rédigé, l'ordre du jour de l'assemblée spéciale du conseil municipal du 19 mars 2007.

**ADOPTÉ**

**2007-03-162**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL  
MUNICIPAL TENUE LE 5 MARS 2007**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé, le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 5 mars 2007.

**ADOPTÉ**

**2007-03-163**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DES  
MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE  
13 MARS 2007**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal entérine les recommandations faites par les membres du Comité Consultatif d'Urbanisme dans son assemblée du 13 mars 2007, à l'exception de la résolution concernant l'approbation du PIIA final, agrandissement bâtiment occupé par le Bar Chez Sam (numéro 07-030).

**19 MARS 2007**

QUE le conseil municipal exige, pour la résolution numéro 07-034 relativement au projet résidentiel intégré, rue John-Savage (remise + superficie minimale d'implantation du bâtiment), que le revêtement extérieur des remises soit d'une teinte brun rougeâtre qui s'agence avec les deux (2) bâtiments qui seront bâtis au 32 et 34 rue John-Savage.

**ADOPTÉ**

**2007-03-164**

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU CONSEIL RÉGIONAL DE  
L'ENVIRONNEMENT DE LA MONTÉRÉGIE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2007 AU  
31 MARS 2008**

ATTENDU QU'il est temps de renouveler l'adhésion de la Ville de Bromont au Conseil régional de l'environnement de la Montérégie (CREM) ;

ATTENDU QUE le prix est de CINQUANTE DOLLARS (50 \$) pour une année, soit du 1<sup>er</sup> avril 2007 au 31 mars 2008 ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **ALAIN CHÉNIER**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le trésorier à verser la somme de **CINQUANTE DOLLARS (50 \$)** au Conseil régional de l'environnement de la Montérégie (CREM) pour le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Bromont au CREM du 1<sup>er</sup> avril 2007 au 31 mars 2008.

**ADOPTÉ**

**2007-03-165**

**PARTICIPATION À LA JOURNÉE INTERNATIONALE DE LA  
FEMME DU 23 MARS 2007 À L'AUBERGE LAKEVIEW DE  
KNOWLTON**

**19 MARS 2007**

ATTENDU QUE Madame Pauline Quinlan recevra une mention d'honneur dans le cadre de la journée Internationale de la femme ;

ATTENDU QUE le Yamaska Valley Optimist Club lui rendra hommage en tant que *Woman of Success* lors d'une soirée le 23 mars 2007 à l'Auberge Lakeview de Knowlton ;

ATTENDU QU'il est de mise que des personnalités féminines et amies de Madame Pauline Quinlan assistent à cet honneur ;

ATTENDU QUE le prix du souper est de CINQUANTE DOLLARS (50 \$) par personne et que la Ville de Bromont sera représentée par sept (7) personnes accompagnant Madame Pauline Quinlan ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le trésorier à verser la somme de **TROIS CENT CINQUANTE DOLLARS (350,00 \$)** au YAMASKA VALLEY OPTIMIST CLUB afin de payer le repas des personnes représentant la Ville de Bromont qui assisteront à l'hommage de Madame Pauline Quinlan, le 23 mars 2007 à l'Auberge Lakeview de Knowlton.

**ADOPTÉ**

**A.M.**

**AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT ENLEVANT LE CARACTÈRE DE RUE ET FERMANT À TITRE DE CHEMIN PUBLIC UNE PARTIE DES LOTS 2 929 055 ET 2 929 057, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, REPRÉSENTANT RESPECTIVEMENT UNE PARTIE DES RUES MESSIER ET BOUFFARD**

Monsieur le conseiller **SERGE DION** donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente pour adoption, un règlement enlevant le caractère de rue et fermant à titre de chemin public une partie des lots 2 929 055 et 2 929 057, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, représentant respectivement une partie des rues Messier et Bouffard.

19 MARS 2007

**2007-03-166**

**DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT  
NUMÉRO 936-2007 INTITULÉ : RÈGLEMENT ENLEVANT LE  
CARACTÈRE DE RUE ET FERMANT À TITRE DE CHEMIN PUBLIC  
UNE PARTIE DES LOTS 2 929 055 ET 2 929 057, CADASTRE OFFICIEL  
DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME,  
REPRÉSENTANT RESPECTIVEMENT UNE PARTIE DES RUES  
MESSIER ET BOUFFARD**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet de règlement et déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU QUE ledit projet de règlement est disponible pour la population ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE dispenser la greffière adjointe ou le greffier par intérim à lire le règlement numéro 936-2007 lors de son adoption.

**ADOPTÉ**

**A.M.**

**AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS  
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE  
NUMÉRO 878-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AJOUTER DES  
DISPOSITIONS RELATIVES À LA ZONE R02-206 (Projet Ménard)**

Monsieur le conseiller **ALAIN CHÉNIER** donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente pour adoption, un règlement modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 878-2003, tel qu'amendé, afin d'ajouter des dispositions relatives à la zone R02-206 (Projet Ménard).

19 MARS 2007

**2007-03-167**

**DISPENSE DE LECTURE DU PROJET DE RÈGLEMENT ET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 878-09-2007 INTITULÉ : *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 878-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA ZONE R02-206 LORS DE LEUR ADOPTION RESPECTIVE* (Projet Ménard)**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet de règlement et déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU QUE ledit projet de règlement est disponible pour la population ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **ALAIN CHÉNIER**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE dispenser la greffière adjointe ou le greffier par intérim à lire le projet de règlement et le règlement numéro 878-09-2007 lors de leur adoption respective.

**ADOPTÉ**

**2007-03-168**

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 878-09-2007 INTITULÉ : *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 878-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA ZONE R02-206* (Projet Ménard)**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit projet de règlement et déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU QUE la résolution numéro 2007-03-167 dispensant la greffière adjointe ou le greffier par intérim à faire la lecture du projet de règlement et du règlement numéro 878-09-2007 ;

ATTENDU QUE ledit projet de règlement est disponible pour la population ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **ALAIN CHÉNIER**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**19 MARS 2007**

D'adopter, tel que rédigé et sans modification, le premier projet de règlement numéro 878-09-2007 intitulé : *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 878-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA ZONE R02-206* (Projet Ménard).

**ADOPTÉ**

**A.M.**

**AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS RELATIVES À LA ZONE R02-206 DE MÊME QUE CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT (Projet Ménard)**

Monsieur le conseiller **ALAIN CHÉNIER** donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente pour adoption, un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, afin de modifier la grille des spécifications relatives à la zone R02-206 de même que certaines dispositions du règlement (Projet Ménard).

**2007-03-169**

**DISPENSE DE LECTURE DES PROJETS DE RÈGLEMENT ET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 876-34-2007 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS RELATIVES À LA ZONE R02-206 DE MÊME QUE CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT LORS DE LEUR ADOPTION RESPECTIVE (Projet Ménard)**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet de règlement et déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU QUE le projet de règlement est disponible pour la population ;

**19 MARS 2007**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ALAIN CHÉNIER  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

DE dispenser la greffière adjointe ou le greffier par intérim à lire les projets de règlement et le règlement numéro 876-34-2007 lors de leur adoption respective.

**ADOPTÉ**

**2007-03-170**

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 876-34-2007 INTITULÉ : *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS RELATIVES À LA ZONE R02-206 DE MÊME QUE CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT (Projet Ménard)***

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit projet de règlement et déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU QUE la résolution numéro 2007-03-169 dispensant la greffière adjointe ou le greffier par intérim à faire la lecture des projets de règlement et du règlement numéro 876-34-2007 ;

ATTENDU QUE ledit projet de règlement est disponible pour la population ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ALAIN CHÉNIER  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter, tel que rédigé et sans modification, le premier projet de règlement numéro 876-34-2007 intitulé : *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS RELATIVES À LA ZONE R02-206 DE MÊME QUE CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT (Projet Ménard).*

**ADOPTÉ**

19 MARS 2007

**A.M.**

**AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES  
CONDITIONNELS NUMÉRO 879-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN  
D'ASSUJETTIR L'USAGE « HÉBERGEMENT MIXTE » À  
L'INTÉRIEUR D'UN PROJET COMMERCIAL INTÉGRÉ DE MÊME  
QUE L'USAGE « HABITATION » EXERCÉ EN CONCURRENCE AVEC  
L'USAGE « HÉBERGEMENT » À LA PROCÉDURE RELATIVE AUX  
USAGES CONDITIONNELS (Projet Ménard)**

Monsieur le conseiller **ALAIN CHÉNIER** donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente pour adoption, un règlement modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 879-2003, tel qu'amendé, afin d'assujettir l'usage « hébergement mixte » à l'intérieur d'un projet commercial intégré de même que l'usage « habitation » exercé en concurrence avec l'usage « hébergement » à la procédure relative aux usages conditionnels (Projet Ménard).

**2007-03-171**

**DISPENSE DE LECTURE DES PROJETS DE RÈGLEMENT ET DU  
RÈGLEMENT NUMÉRO 879-07-2007 INTITULÉ : RÈGLEMENT  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES  
CONDITIONNELS NUMÉRO 879-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN  
D'ASSUJETTIR L'USAGE « HÉBERGEMENT MIXTE » À L'INTÉRIEUR  
D'UN PROJET COMMERCIAL INTÉGRÉ DE MÊME QUE L'USAGE  
« HABITATION » EXERCÉ EN CONCURRENCE AVEC L'USAGE  
« HÉBERGEMENT » À LA PROCÉDURE RELATIVE AUX USAGES  
CONDITIONNELS LORS DE LEUR ADOPTION RESPECTIVE (Projet  
Ménard)**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet de règlement et déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU QUE le projet de règlement est disponible pour la population ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **ALAIN CHÉNIER**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE dispenser la greffière adjointe ou le greffier par intérim à lire les projets de règlement et le règlement numéro 879-07-2007 lors de leur adoption respective.

**ADOPTÉ**

19 MARS 2007

**2007-03-172**

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 879-07-2007 INTITULÉ: *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 879-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'ASSUJETTIR L'USAGE « HÉBERGEMENT MIXTE » À L'INTÉRIEUR D'UN PROJET COMMERCIAL INTÉGRÉ DE MÊME QUE L'USAGE « HABITATION » EXERCÉ EN CONCURRENCE AVEC L'USAGE « HÉBERGEMENT » À LA PROCÉDURE RELATIVE AUX USAGES CONDITIONNELS (Projet Ménard)***

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit projet de règlement et déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU QUE la résolution numéro 2007-03-171 dispensant la greffière adjointe ou le greffier par intérim à faire la lecture des projets de règlement et du règlement numéro 879-07-2007 ;

ATTENDU QUE ledit projet de règlement est disponible pour la population ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **ALAIN CHÉNIER**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé et sans modification, le premier projet de règlement numéro 879-07-2007 intitulé : *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 879-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'ASSUJETTIR L'USAGE « HÉBERGEMENT MIXTE » À L'INTÉRIEUR D'UN PROJET COMMERCIAL INTÉGRÉ DE MÊME QUE L'USAGE « HABITATION » EXERCÉ EN CONCURRENCE AVEC L'USAGE « HÉBERGEMENT » À LA PROCÉDURE RELATIVE AUX USAGES CONDITIONNELS (Projet Ménard).*

**ADOPTÉ**

**A.M.**

**AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 860-2002 DE FAÇON À NE PLUS EXIGER, POUR UNE RÉSIDENCE POUR PERSONNES ÂGÉES SITUÉE DANS LA ZONE C04-481, QUE CHAQUE CHAMBRE AIT UNE FENÊTRE OUVRABLE D'UNE SURFACE ÉQUIVALENTE À 10% DE LA SUPERFICIE DE LA CHAMBRE ET À AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX MESURES D'IMMUNISATION APPLICABLES AUX CONSTRUCTIONS, OUVRAGES ET TRAVAUX RÉALISÉS DANS UNE PLAINE INONDABLE (Résidence Shefford)**

**19 MARS 2007**

Monsieur le conseiller **ONIL COUTURE** donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente pour adoption, un règlement modifiant le règlement de construction numéro 860-2002 de façon à ne plus exiger, pour une résidence pour personnes âgées située dans la zone C04-481, que chaque chambre ait une fenêtre ouvrable d'une surface équivalente à 10% de la superficie de la chambre et à ajouter des dispositions relatives aux mesures d'immunisation applicables aux constructions, ouvrages et travaux réalisés dans une plaine inondable (Résidence Shefford).

**2007-03-173**

**DISPENSE DE LECTURE DU PROJET DE RÈGLEMENT ET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 860-03-2007 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 860-2002 DE FAÇON À NE PLUS EXIGER, POUR UNE RÉSIDENCE POUR PERSONNES ÂGÉES SITUÉE DANS LA ZONE C04-481, QUE CHAQUE CHAMBRE AIT UNE FENÊTRE OUVRABLE D'UNE SURFACE ÉQUIVALENTE À 10% DE LA SUPERFICIE DE LA CHAMBRE ET À AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX MESURES D'IMMUNISATION APPLICABLES AUX CONSTRUCTIONS, OUVRAGES ET TRAVAUX RÉALISÉS DANS UNE PLAINE INONDABLE LORS DE LEUR ADOPTION RESPECTIVE**  
*(Résidence Shefford)*

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet de règlement et déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU QUE le projet de règlement est disponible pour la population ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE dispenser la greffière adjointe ou le greffier par intérim à lire le projet de règlement et le règlement numéro 860-03-2007 lors de leur adoption respective.

**ADOPTÉ**

**19 MARS 2007**

**2007-03-174**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 852-03-2007 INTITULÉ :  
*RÈGLEMENT MODIFIANT L'ANNEXE « A » DU RÈGLEMENT  
NUMÉRO 852-02-2004 RELATIF À LA DÉLÉGATION DE POUVOIR  
D'AUTORISER DES DÉPENSES POUR ET AU NOM DE LA VILLE***

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit règlement et déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU QUE la résolution numéro 2007-03-123 dispensant la greffière adjointe ou le greffier par intérim de faire la lecture du règlement numéro 852-03-2007 lors de son adoption ;

ATTENDU QUE ledit règlement est disponible pour la population ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé et sans modification, le règlement numéro 852-03-2007 intitulé : *RÈGLEMENT MODIFIANT L'ANNEXE « A » DU RÈGLEMENT NUMÉRO 852-02-2004 RELATIF À LA DÉLÉGATION DE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES POUR ET AU NOM DE LA VILLE.*

**ADOPTÉ**

**2007-03-175**

**CONTRAT DE RÉFECTION DES RUES ET PAVAGE MAJEUR POUR  
L'ANNÉE 2007**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a invité des entreprises à soumettre des prix pour la réfection de rues et pavage pour les rues suivantes : des Carrières, Pacifique, de Gaspé, Compton, des Moulins et Joliette.

ATTENDU QU'à la fermeture des soumissions le 26 février 2007 à 14 h 00 heures, quatre (4) soumissions ont été reçues (voir le tableau des résultats qui fait partie intégrante de la présente résolution);

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**19 MARS 2007**

D'adjuger le contrat de réfection de rues et pavage pour l'année 2007 au plus bas soumissionnaire conforme soit CONSTRUCTION D.J.L. INC. pour la somme de **QUATRE CENT QUARANTE-QUATRE MILLE CINQ CENT VINGT-DEUX DOLLARS ET CINQUANTE-NEUF CENTS (444 522.59\$)**, taxes incluses.

**ADOPTÉ**

**2007-03-176**

**ACQUISITION D'UNE SERVITUDE POUR L'ÉVACUATION D'UNE PARTIE DES EAUX PLUVIALES DE LA RUE MONTCALM TOUCHANT UNE PARTIE DU LOT 3 444 395, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la convention intervenue entre Ville de Bromont et Monsieur Jacques Lelièvre;

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté ladite convention en vertu de la résolution portant le numéro 2006-11-603;

ATTENDU QUE suivant les termes de la convention, Monsieur Jacques Lelièvre s'est engagé à signer un acte de servitude en faveur de Ville de Bromont relativement à un point de rejet d'une partie des eaux pluviales de la rue Montcalm sur son immeuble;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie du projet d'acte de servitude rédigé par Me Christiane Dussault, notaire.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER RÉAL BRUNELLE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE Ville de Bromont acquière de Monsieur Jacques Lelièvre une servitude relativement à un point de rejet d'une partie des eaux pluviales de la rue Montcalm sur son immeuble, touchant une partie du lot 3444 395, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, représentant une superficie de vingt-cinq mètres carrés (25,0 m ca.), montrée à la description technique préparée par Monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, portant sa minute 1370, dossier F508.

D'accepter le projet d'acte de servitude soumis par Me Christiane Dussault, notaire;

D'autoriser la mairesse ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière adjointe ou en son absence, la greffière par intérim, à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de servitude soumis.

**ADOPTÉ**

**19 MARS 2007**

**2007-03-177**

**DÉLAI ADDITIONNEL POUR L'ACQUISITION D'UNE PARCELLE  
DE TERRAIN AU COIN DES RUES SAINT-RÉMI ET FRONTENAC**

ATTENDU QUE suivant la résolution du 6 décembre 2004, les membres du conseil d'administration de la Ville de Bromont ont accepté de procéder au lotissement et à la vente d'une parcelle de terrain située au coin des rues Saint-Rémi et Frontenac dans le but de permettre la réalisation des travaux d'installation septique recommandés dans le rapport de la firme « Le Groupe Poly-Tech » ;

ATTENDU QUE les frais d'arpentage, de publication de règlement de fermeture de rue pour la partie de lot en question ainsi que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;

ATTENDU QUE ladite vente de cette partie de terrain est consentie pour un montant de **CENT DOLLARS (100 \$)**, taxes applicables en sus ;

ATTENDU QUE Monsieur Pierre Hébert et Madame Claudette Gelos Hébert sont propriétaires du 1, rue Saint-Rémi à Bromont ;

ATTENDU QUE les propriétaires ont procédé à une demande de permis de construction pour l'agrandissement de leur résidence en date du 22 septembre 2004 ;

ATTENDU QU'en raison de la vétusté et des dimensions trop petites de l'installation septique existante, il est obligatoire de procéder à la construction d'une nouvelle installation conformément aux normes actuellement en vigueur ;

ATTENDU QU'en raison de la pente de terrain, des dimensions du lit d'infiltration et des limites de propriété à respecter, le lit d'infiltration dans les meilleures conditions ne peut être implanté entièrement à l'intérieur des limites actuelles de l'immeuble du 1, rue Saint-Rémi ;

ATTENDU QUE, grâce à l'arc de cercle prononcé au croisement des rues Saint-Rémi et de Frontenac, il serait possible que la Ville cède une parcelle de terrain suffisante pour être en mesure de permettre la réalisation des travaux d'installation d'un lit d'infiltration selon les exigences prévues au *règlement sur le traitement des eaux usées (Q-2, r.8)* présentement en vigueur ;

ATTENDU QUE la cession de ladite parcelle de l'emprise au croisement des rues Saint-Rémi et de Frontenac, telle que proposée, est conforme au règlement de lotissement numéro 877-2003 ;

ATTENDU QUE suite à tout ce qui a été précédemment mentionné, il n'y a pas eu suite de la part de Madame Claudette Hébert et M. Pierre Hébert dans le dossier depuis l'assemblée du conseil d'administration de la Ville de Bromont le 6 décembre 2004 ;

**19 MARS 2007**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ALAIN CHÉNIER  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER RÉAL BRUNELLE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accorder un délai additionnel s'échelonnant jusqu'au premier juin deux mille sept (01/06/2007) à Mme Claudette Hébert et M. Pierre Hébert, domiciliés au 1, rue Saint-Rémi à Bromont, pour déposer le certificat (plan) de location de leur propriété, lequel devrait identifier le terrain requis de la municipalité, afin que nous puissions approuver la délimitation du terrain qui sera cédé par la Ville.

DE fermer et archiver définitivement ce dossier si ce dit délai n'est pas respecté.

**ADOPTÉ**

**2007-03-178**

**POLITIQUE SUR LE VÉLO DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU  
QUÉBEC ET DEMANDE POUR LA ROUTE VERTE**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a reçu une confirmation de la Ministre des Transports du Québec (MTQ) en regard des travaux requis pour compléter la Route Verte sur le territoire de la Ville de Bromont et ce, dans le cadre du programme de financement de la Route Verte ;

ATTENDU QUE certains des travaux que la Ville de Bromont compte réaliser durant l'année 2007 sont également admissibles à la Politique sur le Vélo du Ministère des Transports du Québec puisque ledit réseau cyclable retirera des routes du ministère les vélos, rendant ainsi les voies cyclables plus sécuritaires ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont fait toujours des démarches pour l'obtention d'un certificat d'autorisation du Ministère du Développement durable, de l'environnement et des parcs pour la mise en place du pont devant traverser la rivière Yamaska ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER RÉAL BRUNELLE  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le directeur de la gestion et du développement du territoire, Monsieur Nicolas Rousseau, à soumettre au Ministère des Transports du Québec les travaux devant être réalisés en 2007 afin d'obtenir une confirmation du financement d'une partie desdits travaux concernés par la Politique sur le Vélo du Ministère des Transports du Québec.

**ADOPTÉ**

19 MARS 2007

**2007-03-179**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN D'AUTORISER L'AMÉNAGEMENT D'UNE PORTION DE LA ROUTE VERTE (PISTE MULTIFONCTIONNELLE) À MOINS DE 5 M DE LA VOIE FERRÉE ET CE, SANS CONSERVER OU GARNIR D'ARBRES UNE BANDE BOISÉE D'UNE PROFONDEUR MINIMALE DE 5 M, AINSI QUE DE PERMETTRE L'ABATTAGE D'ARBRES À MOINS DE 5 M DE LADITE PISTE MULTIFONCTIONNELLE (LOT 2 591 273, BOULEVARD DE BROMONT)**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **ALAIN CHÉNIER**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal accorde une dérogation mineure afin d'autoriser l'aménagement d'une portion de la Route Verte (piste multifonctionnelle) à moins de 5 m de la voie ferrée et ce, sans conserver ou garnir d'arbres une bande boisée d'une profondeur minimale de 5 m, ainsi que de permettre l'abattage d'arbres à moins de 5 m de ladite piste multifonctionnelle (lot 2 591 273, Boulevard de Bromont).

**ADOPTÉ**

**2007-03-180**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN D'AUTORISER, À L'INTÉRIEUR D'UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ EXISTANT, LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT MULTIFAMILIAL COMPRENANT SIX (6) LOGEMENTS, AVEC UNE SUPERFICIE D'IMPLANTATION DE 200 M<sup>2</sup> AU LIEU DE 300 M<sup>2</sup> EXIGÉS ET À UNE DISTANCE DE 11 M DE LA LIMITE NORD DE L'EMPLACEMENT AU LIEU DE 15 M EXIGÉS (LOT 3 907 263, 32 RUE JOHN-SAVAGE)**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal accorde une dérogation mineure afin d'autoriser, à l'intérieur d'un projet résidentiel intégré existant, la construction d'un bâtiment multifamilial comprenant six (6) logements, avec une superficie d'implantation de 200 m<sup>2</sup> au lieu de 300 m<sup>2</sup> exigés et à une distance de 11 m de la limite nord de l'emplacement au lieu de 15 m exigés (lot 3 907 263, 32 rue John-Savage).

**ADOPTÉ**

19 MARS 2007

**2007-03-181**

**VENTE DES LOTS 3 724 522 À 3 724 527 ET 3 724 529 À 3 724 531,  
ACQUISITION DU LOT 3 724 521, CADASTRE OFFICIEL DU  
QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, RUE DES  
PLAINES, ET UNE COMPENSATION MONÉTAIRE POUR DES  
TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES RÉALISÉS EN FAÇADE D'UN  
IMMEUBLE APPARTENANT À VILLE DE BROMONT  
(Bigaouette sur le Mont Gale)**

ATTENDU QUE Les Immeubles Bigaouette inc. est propriétaire d'un immeuble dans le secteur du Mont Gale, ceinturé par les rues Des Érables et Des Mélèzes ainsi que la route Pierre-Laporte;

ATTENDU QUE Les Immeubles Bigaouette inc., par l'intermédiaire de son président, Monsieur Yves Bigaouette, a présenté un projet de développement résidentiel de ce secteur à Ville de Bromont, nommé l'Îlot-des-Cormiers;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont accepté le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de ce projet en vertu de sa résolution portant le numéro 2004-12-556;

ATTENDU QUE la réussite de ce projet exige de Ville de Bromont et du promoteur une transaction à intervenir entre les parties;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont accepté l'offre de transaction présentée par Les Immeubles Bigaouette inc. en vertu de sa résolution portant le numéro 2005-07-355;

ATTENDU QUE Les Immeubles Bigaouette inc. et Ville de Bromont ont signé un protocole d'entente relativement, entre autres, aux travaux d'infrastructures à réaliser pour la desserte de ce projet de développement résidentiel et pour la transaction à intervenir entre les deux (2) parties;

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté ledit protocole d'entente en vertu de la résolution portant le numéro 2005-10-524;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie du projet de transaction rédigé par Me François Lalonde, notaire.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER RÉAL BRUNELLE  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE Ville de Bromont vende à Les Immeubles Bigaouette inc. les lots 3 724 522 à 3 724 527 et 3 724 529 à 3 724 531, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, représentant une superficie totale de dix-sept mille huit cent quarante-neuf mètres carrés (17 849 m ca.), montrés au plan joint aux présentes.

**19 MARS 2007**

QUE cette vente est faite en contrepartie d'une somme de **QUARANTE-CINQ MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DEUX DOLLARS ET DIX CENTS (45 262,10 \$)**, plus les taxes applicables.

QUE Ville de Bromont acquière de Les Immeubles Bigaouette inc. le lot 3 724 521, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, représentant une superficie de quarante-neuf mètres carrés et six dixièmes (49,6 m ca.), montrés au plan joint aux présentes.

QUE cet achat est fait en contrepartie d'une somme d'**un dollar (1.00 \$)** et en considération de l'avantage mutuel des parties dans le cadre du projet de développement résidentiel de l'Îlot-des-Cormiers.

QU'en contrepartie des coûts engagés pour des travaux d'infrastructures par Les Immeubles Bigaouette inc., devant une propriété municipale, une somme de **QUARANTE-CINQ MILLE HUIT CENT SOIXANTE-QUINZE DOLLARS ET QUARANTE ET UN CENTS (45 875,41 \$)**, plus les taxes applicables, lui sera versée.

D'accepter le projet de transaction soumis par Me François Lalonde, notaire.

D'autoriser la mairesse ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière adjointe ou en son absence, la greffière par intérim, à signer pour et au nom de Ville de Bromont le projet de transaction soumis.

**ADOPTÉ**

**2007-03-182**

**DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS CONCERNANT LA PHASE IV DU RÉAMÉNAGEMENT DU BOULEVARD DE BROMONT**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont et le Ministère des Transports du Québec ont entrepris, il y a maintenant quatre (4) ans, le réaménagement du boulevard de Bromont et que les phases I, II et III sont maintenant complétées ;

ATTENDU QU'il est maintenant temps de planifier la réalisation de la dernière phase, soit la phase IV, consistant en le réaménagement de l'échangeur nord de la sortie 78 ;

ATTENDU QU'il a été convenu avec les représentants du Ministère des Transports que la Ville de Bromont serait la maître d'œuvre pour la réalisation des plans et devis pour l'ensemble des travaux de cette phase ;

ATTENDU QU'une demande officielle doit être adressée au Ministère des Transports afin que ces derniers préparent une entente de partage des coûts relativement à la préparation des plans et devis ;

**19 MARS 2007**

ATTENDU QU'il y a également lieu de nommer un responsable municipal pour la réalisation de ce projet ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

DE demander au Ministère des Transports de bien vouloir préparer un protocole d'entente relativement au partage des coûts pour la préparation des plans et devis couvrant l'ensemble de la phase IV du réaménagement du boulevard de Bromont.

D'aviser le Ministère des Transports que la Ville de Bromont a inclus dans sa planification annuelle la réalisation desdits travaux pour l'année en cours et que la Ville de Bromont souhaite que le Ministère des Transports agence sa planification en conséquence, afin que l'ensemble de la phase IV puisse être terminée au printemps 2008 ;

D'aviser le Ministère des Transports que Monsieur Nicolas Rousseau ingénieur, directeur de la gestion et du développement du territoire de la Ville de Bromont, sera le représentant officiel de la Ville de Bromont dans la réalisation de ce projet ;

DE demander au Ministère des Transports de déléguer une personne auprès de la Ville de Bromont pour représenter le Ministère des Transports sur le comité de sélection qui sera créé pour analyser les soumissions de services professionnels.

D'envoyer une copie conforme de la présente résolution au député provincial de Brome-Missisquoi.

**ADOPTÉ**

**2007-03-183**

**NOMINATION AU COMITÉ DE GESTION DU DOMAINE NATUREL  
DU LAC GALE POUR L'ANNÉE 2007**

**ATTENDU** le dépôt du projet de recommandations du Comité aviseur du Domaine naturel du Lac Gale;

**ATTENDU QUE** la décision du Conseil municipal est de procéder à la création d'un comité de gestion formé de représentants d'organismes et de citoyens;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER RÉAL BRUNELLE  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ALAIN CHÉNIER  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**19 MARS 2007**

D'entériner la nomination au Comité de gestion du Domaine naturel du lac Gale de :

Réal Brunelle	conseiller municipal
Ronald Caron	coordonnateur municipal (SLCVC)
Mylène Leblanc	biologiste (Gestion du territoire)
Jean Bourgeois	surveillance sécurité publique
Lyne Beaudry	services sociaux-éducatifs (SLCVC)
Gérald Millette	citoyen
Anne Joncas	citoyenne
Stéphanie Émond	Balnéa
Gaston Ménard	Amis des sentiers.

**ADOPTÉ**

**2007-03-184**

**CONTRAT D'ÉCLAIRAGE DU TERRAIN DE BALLE MOLLE DU  
PARC GRÉGOIRE**

ATTENDU QUE le Conseil a adopté au budget 2007 un montant de CINQUANTE-DEUX MILLE HUIT CENTS DOLLARS (52 800\$) pour installer un système d'éclairage pour le terrain de balle molle du parc Grégoire ;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres pour un tel système d'éclairage ;

ATTENDU QU'à la fermeture des soumissions le 12 mars 2007 à 11 heures, les soumissions suivantes ont été reçues :

S.C.E. Électrique Inc.	\$52,303.05
Les Installations Électriques Leclerc Inc.	\$54,587.75
Les Installations Sportives Agora Inc.	\$82,116.93

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adjuger le contrat de fourniture et d'installation d'un système d'éclairage pour le terrain de balle molle du parc Grégoire à S.C.E. ÉLECTRIQUE INC. pour le montant de **CINQUANTE-DEUX MILLE TROIS CENT TROIS DOLLARS ET CINQ CENTS (\$52 303,05)**, incluant toutes les taxes applicables.

**ADOPTÉ**

**19 MARS 2007**

**2007-03-185**

**LOGICIELS DE GESTION DES OPÉRATIONS DU SERVICE DE  
SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU QUE le logiciel est un outil important pour la gestion du service de sécurité incendie ;

ATTENDU QUE les casernes doivent travailler sous un même cadre de gestion informatisé ;

ATTENDU QUE le service d'incendie doit s'assujettir aux besoins du schéma de risques ;

ATTENDU QUE le budget 2007 prévoit l'achat du logiciel et que la répartition des coûts est faite de la façon suivante : Ville de Bromont (1/3), Brigham (1/3) et St-Alphonse (1/3) ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **ALAIN CHÉNIER**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le trésorier à verser la somme de **SIX MILLE CINQUANTE-HUIT DOLLARS ET QUATORZE CENTS (6 058,14 \$)**, pour l'achat des logiciels de gestion des opérations du service de sécurité incendie, à la compagnie LOGICIELS PREMIÈRE LIGNE INC..

**ADOPTÉ**

**2007-03-186**

**TRANSFERT DE FONDS À LA SODEB**

ATTENDU QUE la SODEB devra émettre les paiements finaux pour les mandats de conception des outils promotionnels et de conception des panneaux autoroutiers déjà octroyés;

ATTENDU QUE la SODEB devra défrayer sa part dans l'étude de pré faisabilité d'un Centre de recherche en technologies avancées;

ATTENDU QUE la mise en marché du Technoparc Bromont engendrera des frais de représentation et de publicité :

**19 MARS 2007**

ATTENDU QUE l'implantation du premier bâtiment découlant de l'entente avec la Société Immobilière Aquilon Inc nécessite la mise en place d'un plan d'aménagement d'ensemble du Technoparc Bromont;

ATTENDU QUE plusieurs suivis seront nécessaires avec les investisseurs rencontrés par l'entremise d'Investissements Québec;

ATTENDU QU'un montant de CENT SOIXANTE MILLE SEPT CENT TRENTE-SEPT DOLLARS (160 737 \$) est prévu au budget *Industries et Commerces* pour les postes de promotion industrielle, les honoraires professionnels, les cotisations et abonnements, les congrès et colloques, les frais de déplacements et les fournitures de bureau en 2007 ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **ALAIN CHÉNIER**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser un transfert partiel des sommes prévues au budget *Industries et Commerces* pour les postes de promotion industrielle, les honoraires professionnels, les cotisations et abonnements, les congrès et colloques, les frais de déplacements et les fournitures de bureau pour un montant de **SOIXANTE MILLE SEPT CENT TRENTE-SEPT DOLLARS (60 737\$)**.

DE transférer la balance des sommes prévues au budget *Industries et Commerces* ultérieurement au cours de l'année 2007.

**ADOPTÉ**

**2007-03-187**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À L'UNION DES MUNICIPALITÉS  
DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE le fonds d'aide juridique de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a été créé dans le but d'accorder une assistance financière aux membres de l'union impliqués dans des causes qui sont inscrites devant des tribunaux et qui présentent des enjeux et de l'intérêt pour l'ensemble des municipalités du Québec ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est poursuivie par IBM Canada Ltée devant le Tribunal administratif du Québec ;

ATTENDU QUE le litige concerne l'évaluation foncière et comporte les différents points de contestation suivants :

- Le coût de base établi à partir du Manuel d'évaluation foncière du Québec ;
- Le coût de reproduction (IBM) versus le coût de remplacement (Ville de Bromont) ;
- La classe 5 (IBM) versus la classe 4 (Ville de Bromont) ;

**19 MARS 2007**

- Le facteur économique ;
- Les cloisons amovibles présentes dans le complexe industriel ;
- Inclusion ou exclusion du système électrique ;
- Exclusion ou maintien au rôle des systèmes de climatisation, de ventilation et de chauffage ;
- Dépréciation physique basée sur la vie économique avec une valeur résiduaire ;
- Désuétude fonctionnelle ;
- Désuétude économique.

ATTENDU QUE ces différents points en litige représentent des enjeux financiers majeurs susceptibles d'avoir un impact pour l'ensemble des municipalités ;

ATTENDU QUE ce dossier contribuera à l'avancement du droit municipal et présentera une valeur jurisprudentielle ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ALAIN CHÉNIER  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

DE demander une aide financière au Fonds d'aide juridique de l'Union des municipalités du Québec dans le dossier IBM Canada Ltée c. Ville de Bromont relatif à l'évaluation industrielle.

**ADOPTÉ**

**2007-03-188**

**DÉPÔT D'UNE LETTRE CONCERNANT LE GALA DES GRANDS  
PRIX DU TOURISME DESJARDINS DES CANTONS-DE-L'EST 2007**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la lettre concernant le Gala des Grands Prix du Tourisme Desjardins des Cantons-de-l'Est 2007 ;

ATTENDU QUE ledit gala aura lieu vendredi le 30 mars 2007 à l'Hôtel Chéribourg à Orford, à compter de 17 heures ;

ATTENDU QUE le prix pour assister à cet événement incluant le cocktail, la remise des prix et le souper gastronomique à saveur régionale est de CENT DOLLARS (100 \$) par personne, taxes en sus ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ALAIN CHÉNIER  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**19 MARS 2007**

D'autoriser le trésorier, Monsieur Francis Devault, à verser la somme de DEUX CENT DOLLARS (200,00 \$), taxes en sus, à TOURISME CANTONS-DE-L'EST pour la participation de deux (2) personnes au Gala des Grands Prix du Tourisme Desjardins des Cantons-de-l'Est.

**ADOPTÉ**

**N.M.**

**DÉPÔT D'UNE LETTRE DE INFRASTRUCTURES-QUÉBEC DU 12  
MARS 2007 CONCERNANT LE VERSEMENT DE L'AIDE  
FINANCIÈRE**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de ladite lettre de Infrastructures-Québec du 12 mars 2007 concernant le versement de l'aide financière.

**N.M.**

**DÉPÔT D'UNE LETTRE DU MAIRE DE LA VILLE DE GRANBY  
MONSIEUR RICHARD GOULET RELATIVEMENT À LA NOUVELLE  
POLITIQUE D'ACCESSIBILITÉ EN MATIÈRE DE LOISIRS, SPORTS  
ET CULTURE DE LA VILLE DE GRANBY**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la lettre du maire de la Ville de Granby Monsieur Richard Goulet relativement à la nouvelle politique d'accessibilité en matière de loisirs, sports et culture de la Ville de Granby et ceux-ci souhaitent qu'un accusé de réception soit envoyé.

**N.M.**

**DÉPÔT D'UNE LETTRE DE ÉPILEPSIE GRANBY ET RÉGION INC.  
POUR LE PORT DU RUBAN-LAVANDE REPRÉSENTANT  
L'ÉPILEPSIE**

**19 MARS 2007**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de ladite lettre de Épilepsie Granby et Région inc. pour le port du ruban lavande représentant l'épilepsie.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucun citoyen ne s'est prévalu de la période de questions.

**2007-03-189**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la présente séance soit levée.

**ADOPTÉ**

---

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

---

CATHERINE NADEAU, GREFFIÈRE ADJOINTE